



Droit constitutionnel

Cours magistral du Pr. TOUZEIL-DIVINA

Equipe pédagogique :

M. Jérémy AVERBUJ, M. Marc BONNET, M. Jordan CHEKROUN,
Mme Amélie GUICHET, M. Adrien PECH & Mme Clarisse VARO-RUEDA.



Année universitaire 2021-2022

TD 05 / « 1958 » & LA CINQUIÈME RÉPUBLIQUE

VOCABULAIRE :

- Conventions de la constitution
- Empêchement
- Intérim
- Suffrage universel direct
- Référendum d'initiative partagée



PERSONNALITÉ : CHARLES DE GAULLE (1890-1970)

DOCUMENTS :

- 1) « 21 déc. 1958 : Charles DE GAULLE élu premier président (...) » (2018) ;
- 2) *Discours de Robert BADINTER* (1981)
- 3) *La V^e démystifiée* (2019)
- 4) *L'omelette sans œufs* (VEDEL 1956) ;
- 5) *De la Constitution et de l'Etat de droit* (MAÏA ; 2021).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- PERRAUDEAU Éric, « Le système des partis sous la Ve République », *Pouvoirs*, 2001/4, n° 99, p. 101 ;
- MIGNARD Jean-Pierre, « Les primaires en question (II) », *Constitutions*, n° 4, 15 mars 2016, p. 503 ;
- LEVADE Anne, « Les primaires en question (I) », *Constitutions*, n° 3, 2015, p. 325 ;
- FOUCAULT Martial, « La Constitution de la Ve République va dans le sens du Président », Titre VII [en ligne], n° 1, *Le sens d'une constitution*, septembre 2018.
- MARKUS Jean-Paul, « Le statut administratif des élections politiques », *RFDA* 2020, p. 349 ;

En bonus, et pour contextualiser, une vidéo : <https://lcp.fr/programmes/la-ve-une-constitution-sur-mesure-10483>

EXERCICE :

A l'aide de vos connaissances et des documents fournis,
vous disserterez sur le sujet suivant :

« Le pouvoir de révision sous la V^{ème} République »

PERSONNALITÉ – CHARLES DE GAULLE

Le 23 décembre 1958 René Coty accueille au palais de l'Élysée à Paris Charles de Gaulle, élu président de la Ve République deux jours auparavant. *Rue des Archives/© Rue des Archives/AGIP*

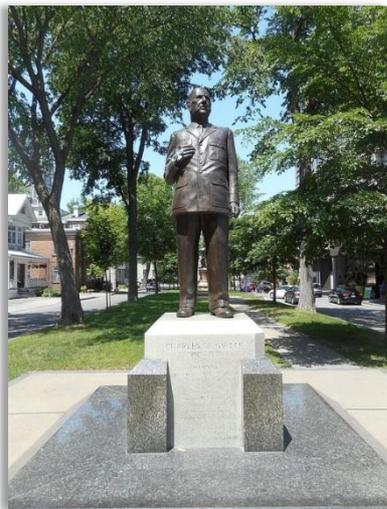


Charles de Gaulle, communément appelé le général de Gaulle ou parfois simplement le Général, né le 22 novembre 1890 à Lille et mort le 9 novembre 1970 à Colombey-les-Deux-Églises, est un militaire, résistant, homme d'État et écrivain français. Il est notamment chef de la France libre puis dirigeant du Comité français de libération nationale pendant la Seconde Guerre mondiale, président du Gouvernement provisoire de la République française de 1944 à 1946, président du Conseil des ministres de 1958 à 1959, instigateur de la Cinquième République, fondée en 1958, et président de la République de 1959 à 1969, étant le premier à occuper la magistrature suprême sous ce régime.

Élevé dans une culture de grandeur nationale, Charles de Gaulle choisit une carrière d'officier. Au cours de la Première Guerre mondiale, il est blessé et fait prisonnier. Par la suite, il sert et publie dans l'entourage de Philippe Pétain, prônant auprès de personnalités politiques l'usage des divisions de blindés dans la guerre contemporaine. En mai 1940, alors colonel, il est placé à la tête d'une division blindée et mène plusieurs contre-attaques pendant la bataille de France ; il est dans la foulée promu général de brigade à titre temporaire. Pendant l'exode qui suit, il est sous-secrétaire d'État à la Guerre et à la Défense nationale dans le gouvernement Reynaud.

Rejetant l'armistice demandé par Pétain à l'Allemagne nazie, il lance de Londres, à la BBC, l'« appel du 18 Juin », qui incite le peuple français à résister et à rejoindre les Forces françaises libres. Condamné à mort par contumace et déclaré déchu de la nationalité française par le régime de Vichy, il entend incarner la légitimité de la France et être reconnu en tant que puissance par les Alliés. Ne contrôlant que quelques colonies, mais reconnu par la Résistance, il entretient des relations froides avec Franklin Roosevelt, mais bénéficie généralement de l'appui de Winston Churchill. En 1943, il fusionne la France libre au sein du Comité français de libération nationale, dont il finit par prendre la direction. Il dirige le pays à partir de la Libération ; favorable à un pouvoir exécutif fort, il s'oppose aux projets parlementaires et démissionne en 1946. Il fonde l'année suivante le Rassemblement du peuple français (RPF), mais son refus de tout compromis avec le « régime des partis » l'écarte de toute responsabilité.

Il revient au pouvoir après la crise de mai 1958, dans le cadre de la guerre d'Algérie. Investi président du Conseil, il fait approuver la Cinquième République par un référendum. Élu président de la République par un collège élargi de grands électeurs, il prône une « politique de grandeur » de la France. Il affermit les institutions, la monnaie (nouveau franc) et donne un rôle de troisième voie économique à un État planificateur et modernisateur de l'industrie. Il renonce par étapes à l'Algérie française malgré l'opposition des pieds-noirs et des militaires, qui avaient favorisé son retour. Il poursuit la décolonisation de l'Afrique noire et y maintient l'influence française. En rupture avec le fédéralisme européen et le partage de Yalta, de Gaulle défend l'« indépendance nationale » : il préconise une « Europe des nations » impliquant la réconciliation franco-allemande et qui irait « de l'Atlantique à l'Oural », réalise la force de dissuasion nucléaire française, retire la France du commandement militaire de l'OTAN, oppose un veto à l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté européenne, soutient le « Québec libre », condamne la guerre du Viêt Nam et reconnaît la Chine communiste.



Sa vision du pouvoir, c'est-à-dire un chef directement approuvé par la Nation, l'oppose aux partis communiste, socialiste et centristes pro-européens. Ces formations critiquent un style de gouvernance trop personnel, voire un « coup d'État permanent », selon la formule du socialiste François Mitterrand, contre lequel de Gaulle est réélu en 1965 au suffrage universel direct — un mode de scrutin qu'il a fait adopter par référendum en 1962 à la suite de l'attentat du Petit-Clamart le visant. Il surmonte la crise de Mai 68 après avoir semblé se retirer, convoquant des élections législatives qui envoient une écrasante majorité gaulliste à l'Assemblée nationale. Mais en 1969, il engage son mandat sur un référendum (sur la réforme du Sénat et la régionalisation) et démissionne après la victoire du « non ». Il se retire dans

sa propriété de Colombey-les-Deux-Églises, où il meurt dix-huit mois plus tard. Considéré comme l'un des dirigeants français les plus influents de l'histoire, Charles de Gaulle est aussi un écrivain de renom. Il laisse notamment des Mémoires de guerre, où il affirme s'être toujours « fait une certaine idée de la France », jugeant que « la France ne peut être la France sans la grandeur ». Si sa présidence ne fut pas exempte de contestations, il apparaît, plus d'un demi-siècle après sa mort, comme une figure morale toujours omniprésente dans la vie politique de la Cinquième République, la quasi-totalité de la classe politique lui rendant hommage et revendiquant à divers degrés son héritage, au-delà de la seule droite gaulliste. *Source : Wikipédia*

- ☞ Ses ouvrages, *Mémoires de Guerre*, (trois volumes : *L'appel* ; *L'unité* ; *Le salut* ;) Plon, 1954 ; 1956 ; 1959 ; *Mémoires d'espoir*, (deux volumes : *Le Renouveau* ; *L'Effort* ;) Plon, 1970 ; 1971. Mémoires de guerre disponible sur : http://palimpsestes.fr/textes_divers/g/degaulle/memoires2.pdf

**DOCUMENT 01 – VÉRONIQUE LAROCHE-SIGNORILE (JOURNALISTE) :
« 21 DÉCEMBRE 1958 : CHARLES DE GAULLE ÉLU PREMIER PRÉSIDENT DE LA
VÈME RÉPUBLIQUE », LE FIGARO, 28 DÉCEMBRE 2018 ;**

Le scrutin est sans surprise. En effet la veille Le Figaro titre en Une « Demain, le général de Gaulle président de la République ». C'est en effet lui, que le président René Coty a rappelé au pouvoir en mai lors de l'enlisement de la crise algérienne, pour former un gouvernement. Charles de Gaulle s'attelle aussi à mettre un terme à l'instabilité ministérielle de la IV^e République en œuvrant à la mise en place d'une nouvelle Constitution.

Une nouvelle Constitution

Celle-ci, massivement approuvée par référendum le 28 septembre, est promulguée le 4 octobre 1958. C'est elle qui introduit un collège électoral élargi pour cette élection au suffrage universel indirect. Ainsi ce sont 81 764 grands électeurs qui votent : parlementaires, conseillers généraux, membres des assemblées des territoires d'outre-mer et représentants élus des conseils municipaux. Le nouveau président de la République, élu pour sept ans, prend officiellement ses fonctions le 9 janvier 1959.



*Le retour au pouvoir
du général de Gaulle,
30 mai 1958 ; Le
Figaro*

**DOCUMENT 02 – ROBERT BADINTER, DÉBAT PARLEMENTAIRE À L'ASSEMBLÉE
NATIONALE, JOURNAL OFFICIEL, 1^{ÈRE} SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 1981 ;**

**Discours de Robert Badinter
à l'Assemblée nationale
le 17 septembre 1981**

**Discussion du projet de loi
portant abolition
de la peine de mort**

Le président : La parole est à M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Le Garde des Sceaux : Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté et, plus particulièrement, son rapporteur, M. Raymond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne et, comme lui, je tiens à remercier tous



ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les divages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le choix auquel chacun d'entre vous procédera l'engagera personnellement.[...]

M. Robert Badinter : Messieurs, j'ai salué Barrés en dépit de l'éloignement de nos conceptions sur ce point; je n'ai pas besoin d'insister.

Mais je dois rappeler, puisque, à l'évidence, sa parole n'est pas éteinte en vous, la phrase que prononça Jaurès : « La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêve de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution. » [...]

M. Robert Badinter : ... L'abolition de la peine de mort. Le pays a élu une majorité de gauche; ce faisant, en connaissance de cause, il savait qu'il approuvait un programme législatif dans lequel se trouvait inscrite, au premier rang des obligations morales, l'abolition de la peine de mort.

Lorsque vous la voterez, c'est ce pacte solennel, celui qui lie l'élu au pays, celui qui fait que son premier devoir d'élu est le respect de l'engagement pris avec ceux qui l'ont choisi, cette démarche de respect du suffrage universel et de la démocratie qui sera la vôtre.

D'autres vous diront que l'abolition, parce qu'elle pose question à toute conscience humaine, ne devrait être décidée que par la voie de référendum. Si l'alternative existait, la question mériterait sans doute examen. Mais, vous le savez aussi bien que moi et Raymond Forni l'a rappelé, cette voie est constitutionnellement fermée.

Je rappelle à l'Assemblée – mais en vérité ai-je besoin de le faire? – que le général de Gaulle, fondateur de la V^e République, n'a pas voulu que les questions de société ou, si l'on préfère, les questions de morale soient tranchées par la procédure référendaire. [...]

Demain, grâce à vous la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

À cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de « service ». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie. *(applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française; les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement)*

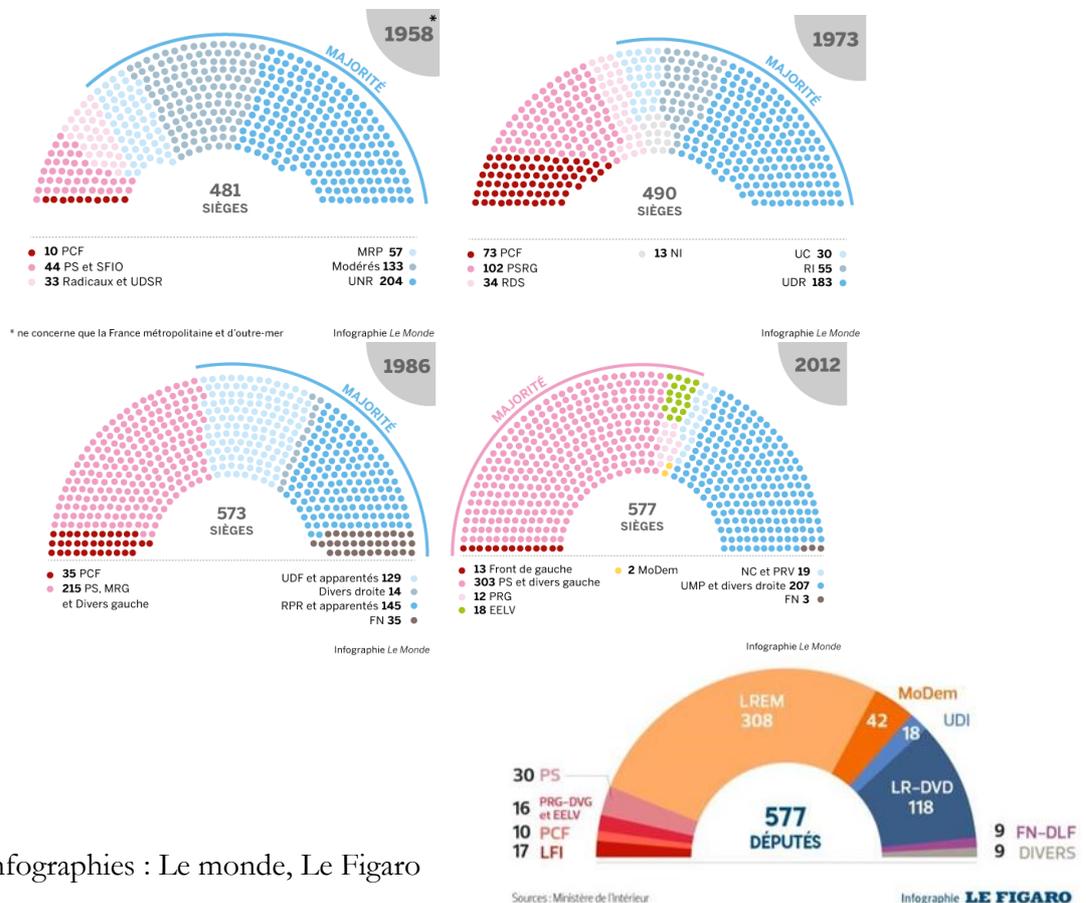
Journal officiel
Débats parlementaires –
Assemblée nationale
1^{re} séance du jeudi 17 septembre 1981.

DOCUMENT 03 – PASCAL PERRINEAU, « CHAPITRE 13. REMARQUES SUR LA CONSTRUCTION ET LA DÉCONSTRUCTION DU SYSTÈME DES PARTIS (DIALOGUE AVEC MARC LAZAR) », IN, LA V^E DÉMYSTIFIÉE, PARIS, PRESSES DE SCIENCES PO, « ACADÉMIQUE », 2019, P. 159-164.

Au cours de la longue période des soixante ans qui se sont écoulés depuis la fondation des institutions de la Cinquième République, les partis, dans la nature même de leur organisation mais aussi en tant qu'ils forment un système, ont joué un rôle essentiel, pas simplement, comme le dit l'article 4 de la Constitution de 1958, parce qu'ils « concourent à l'expression des suffrages » mais parce qu'ils ont contribué à façonner la pratique institutionnelle.

Le système des partis a connu six étapes principales que Marc Lazar a bien mises en exergue. De 1958 à 1962, le général de Gaulle compose avec le multipartisme dont il a hérité de la Quatrième République et tend à le rationaliser. De 1962 au début des années 1970 se met en place un processus de bipolarisation où les principales formations politiques de droite et de gauche entrent dans un système bipolaire de coalition. Tout au long des années 1970 jusqu'au milieu des années 1980, le « quadrille bipolaire » évoqué par Maurice Duverger s'installe, et c'est autour de lui que s'organise l'alternance politique de 1981. Puis, de 1984 à 2002, ce quadrille se dérègle et se désarticule pour aboutir à ce qu'Olivier Duhamel appellera le « sextuor cacophonique ». Dans les années 2002 à 2017, nombre d'observateurs et d'analystes croient pouvoir assister à la naissance d'un « bipartisme imparfait ». Enfin, en 2017, la disruption politique portée par Emmanuel Macron semble amener à un profond éclatement du système des partis traditionnel...

ÉVOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DEPUIS 1958



Sources des infographies : Le monde, Le Figaro

**DOCUMENT 04 – GEORGES VEDEL, L'OMELETTE SANS ŒUFS,
LE MONDE, VENDREDI 15 JUIN 1956**

Le parallèle entre les agréments d'une omelette et ceux d'un ragoût de pommes de terre offre sans doute un puissant intérêt lorsque le cuisinier est à même de confectionner l'un et l'autre plat. Elle devient exercice de pure rhétorique lorsqu'il ne dispose pas d'œufs. Elle tourne au sadisme lorsque le cuisinier, prétextant les mérites supérieurs de l'omelette, qu'il ne peut pas fabriquer, prive de repas ses clients en se refusant à servir les pommes de terre, qu'il possède pourtant.

C'est, en forme d'apologue, ce qui est en train d'advenir à la réforme de nos institutions. Lorsque, se fondant sur l'analyse de nos mœurs, de notre système de partis et de nos structures d'opinion, Maurice Duverger et moi-même, dans divers articles ou études, proposâmes de faire élire le chef de l'exécutif par la nation, l'accueil fait à cette idée fut à vrai dire étonnant. Il sembla un moment que nombre d'esprits eussent parcouru un chemin semblable à celui qui nous ont conduits à de telles conclusions et qui était fort simple.

Il faut mettre un terme à l'instabilité gouvernementale, qui engendre tour à tour l'immobilisme, l'incohérence et les paris contre la montre. Il est impossible d'obtenir un tel résultat par l'institution d'un véritable régime parlementaire qui supposerait une révolution dans toutes les structures et dans la mentalité politique françaises. Il demeure donc, ce qui serait à la fois le plus simple et le plus efficace, à faire désigner le chef du gouvernement par le suffrage universel.

Cette idée très simple peut recevoir bien des aménagements. On peut la combiner avec le maintien d'un chef de l'État élu par le Parlement ; on peut imaginer que le retour simultané du chef du gouvernement et des députés devant les électeurs sanctionne tout conflit persistant entre les deux pouvoirs... L'essentiel est que l'exécutif, qui requiert unité et stabilité, ne procède pas d'une Assemblée divisée et changeante.

Pourtant, une fois passé les premiers acquiescements exprès ou tacites, la contre-offensive s'est développée, et l'on en trouve la manifestation sous les plumes ou dans les bouches les plus autorisées. Il serait trop long de recenser les objections en faisant sa part à chaque orateur et à chaque auteur.

L'objection la plus puissante paraît s'appuyer sur l'histoire. Le régime présidentiel en France conduirait au pouvoir personnel et à la dictature. Curieuse loi historique, fondée sur la seule expérience de la IIe République, présentée d'ailleurs abstraitement et sans référence aux conditions historiques de l'époque ! Que, dans notre histoire, d'autres régimes de dictature que celui de Napoléon III soient, et en plus grand nombre, sortis de l'anarchie parlementaire, on l'oublie allégrement.

On dénonce ensuite les dangers pour la démocratie d'une élection populaire appliquée au chef de l'exécutif. Que la désignation du chef du gouvernement par les électeurs soit dans le monde contemporain, et sous le couvert de systèmes juridiques variés, chose courante, on veut l'ignorer. Ou plutôt on regarde l'électeur français comme un grand enfant, capable de tous les engouements et de toutes les imprudences. Entre sa légèreté et le pouvoir doit s'interposer l'écran de la sagesse parlementaire.

Enfin on agite le spectre de conflits qui s'élèveraient nécessairement entre le Parlement et le chef de l'exécutif. En réalité, ces chances de conflits seraient fortement réduites par la simultanéité de l'élection présidentielle et des élections législatives. Des procédures juridiques garantiraient la solution de tels conflits, s'il s'en produisait ; le corps électoral pourrait les arbitrer. A tout cela on ne s'arrête guère.

Au fond on tient pour lèse-majesté envers le souverain, c'est-à-dire le Parlement, l'idée que le chef de l'exécutif puisse tenir ses pouvoirs de la nation, et non de l'Assemblée.

C'est ici qu'il faut donner la recette de l'omelette sans œufs. Pour instaurer en France un régime parlementaire, il suffirait de faire élire le chef du gouvernement par l'Assemblée nationale en liant la durée des deux mandats. Tout retrait du président du conseil entraînerait automatiquement la dissolution de l'Assemblée. Ainsi seraient assurées à la fois la stabilité gouvernementale, fondée sur la peur de la dissolution, et le caractère significatif des élections, qui se feraient pour ou contre la politique du président du conseil.

Si ce projet de réforme se réalise il sera curieux de voir selon quels critères se fera l'élection du président du conseil. Il y a gros à parier que dans ce mariage, qui ne se dissout que par la mort simultanée des deux époux, l'Assemblée choisira le partenaire le plus accommodant, celui qui, par une sage immobilité, saura garder l'équilibre entre les contradictions des groupes. Elle saura bien trouver l' " homme-reflet ", et de cette Assemblée sans majorité sortira un exécutif sans volonté.

Il est vrai que l'on escompte que les mécanismes modèleront la réalité politique. Peut-être cet espoir n'aurait-il pas été vain lorsque, voici dix ans, sur un terrain largement déblayé les Constituants édifiaient nos institutions. Mais les habitudes sont prises, les mœurs se sont durcies, et le temps des conversions ou des reconversions est passé. La réforme que l'on projette a dix ans de retard.

On ne la combat pas par plaisir. Dans l'état déplorable de nos institutions un simple palliatif serait encore le bienvenu.

Mais, même si un tel palliatif devait apporter un soulagement immédiat, il porterait en lui un mal redoutable. En effet, la foi des masses dans l'aptitude du régime à se réformer est dangereusement menacée. De 1950 à 1954, le Parlement a délibéré d'une révision constitutionnelle qui n'a pas changé grand'chose aux malfaçons de nos institutions. Si dans un proche avenir on devait remettre en chantier une révision constitutionnelle qui à son tour n'apporterait pas de véritables remède à nos maux, l'opinion publique se détournerait des voies légales. C'est alors que le terrain deviendrait favorable à la mystique de l'homme providentiel et de l'exécutif à poigne. C'est alors que, portée par une vague de défiance envers le Parlement, une caricature de régime présidentiel confisquerait notre liberté.

GEORGES VEDEL

DOCUMENT 05 – JEAN MAÏA, « DE LA CONSTITUTION ET DE L'ÉTAT DE DROIT » ; LETTRE DE LA DAJ ; N° N°326, 21 OCTOBRE 2021

Dans la très riche histoire constitutionnelle française se profile, à l'horizon de deux ans, une étape qui pourrait mériter l'attention, que l'on cultive ou non le fétichisme des chiffres. Née le 4 octobre 1958, la Constitution de la Cinquième République vient en effet d'entamer sa soixante-quatrième année d'existence. Sauf à ce qu'un changement de République survienne d'ici 2023, elle dépassera alors par sa longévité la Constitution de la IIIème République, à ce jour la plus pérenne qu'ait jamais connue la France. Par contraste avec les époques de forte instabilité constitutionnelle qui ont jalonné notre histoire, il y a peut-être matière à voir là l'indice d'une forme de maturité constitutionnelle tempérée ou permise, selon le point de vue dont on se place, par les vingt-quatre révisions qu'a connues le texte constitutionnel depuis son approbation par le peuple français le 28 septembre 1958.

Dans le même temps, pourtant, en France comme dans certaines autres démocraties généralement considérées comme avancées, tendent à s'exprimer avec acuité jusqu'alors inconnue des doutes et des critiques sur l'État de droit. Il arrive que des principes cardinaux de cet État de droit, tels que la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice ou le principe de légalité, dont dépend l'effectivité des principes fondamentaux du droit, soient présentés comme des carcans de l'action publique ou de la volonté des peuples. Il arrive aussi que, hors de nos frontières, pareilles attaques verbales soient rapidement suivies d'initiatives d'une brutalité certaine à l'encontre d'institutions républicaines et, en particulier, des cours constitutionnelles. Dans ces circonstances, peut-être trouvera-t-on intérêt à feuilleter le rapport d'activité 2021 du Conseil constitutionnel, publié, suivant l'usage, le 4 octobre, jour anniversaire de la Constitution de la Cinquième République.

Chacun pourrait en tout cas y trouver matière à réflexion sur l'État de droit puisque, au nombre des contributions de la Cinquième République à la consolidation de celui-ci en France, est à ranger l'institution du contrôle de constitutionnalité des lois, auquel la France est venue plus tardivement que d'autres démocraties. Sans ce contrôle, la prééminence dans l'ordre juridique interne de la Constitution, dont on sait qu'elle inclut un catalogue des droits et libertés fondamentaux par référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, au préambule de la Constitution de 1946 et à la Charte de l'environnement, serait d'une effectivité bien plus incertaine.

Peut-être trouvera également intérêt à suivre ici les débats que, le 4 octobre dernier également, le Président FABIOUS a souhaité ouvrir au Conseil constitutionnel sur la question de l'État de droit face aux crises. Dans le cadre d'une manifestation à laquelle, à son invitation, ont notamment participé Svetlana TIKHANOVSKAIA, opposante au régime biélorusse, le Docteur Denis MUKWEGE, Prix Nobel de la Paix 2018, et Didier REYNDERS, Commissaire européen à la justice, le débat a permis de mesurer de manière très concrète ce qu'engendre hors de nos frontières la fissuration de l'État de droit.

Pour reprendre les termes par lesquels le Président FABIOUS a conclu ces échanges, il est parfaitement possible en démocratie que, dans le respect des procédures constitutionnelles applicables, l'état du droit soit modifié. La remise en cause de l'État de droit serait une entreprise d'une toute autre nature.